

# Quand l'administration prend la relève

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **70 (1982)**

Heft [6-7]

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276527>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

### III Quand l'administration prend la relève

Lorsqu'on examine de près comment tourne l'administration fédérale quand une initiative constitutionnelle aboutit sur le bureau du chancelier avec le nombre requis de signatures, on comprend aisément que nos fonctionnaires fédéraux soupirent un peu sur ce qu'ils appellent « la facilité avec laquelle on peut lancer une initiative en Suisse » ! Nous venons de voir que dans ce domaine, rien n'est facile, mais quand les signatures sont là, rangées comme des noix sur un bâton, il est vrai qu'on pourrait s'y tromper.

Il est vrai également que toute initiative qui aboutit met en marche une lourde machine administrative, prenant la relève des initiateurs, « fatigués mais contents ».

#### La procédure de consultation

La première tâche qui fut assignée à l'administration fédérale (en l'occurrence, c'est le Département de justice et police qui fut chargé de traiter la question) était en elle-même tout un programme : dresser un inventaire aussi complet que possible des inégalités entre hommes et femmes, examiner quelles mesures étaient propres à réduire ces inégalités, bref, exprimer son avis sur l'initiative.

Il est intéressant de noter, à cet égard, que si l'administration est une machine, les pièces qui la composent sont des hommes et que ceux-ci évoluent avec leur environnement. Le cas fut tout à fait patent avec le fonctionnaire désigné comme responsable de cette initiative. Plus ou moins heureux du beau cadeau qu'on lui faisait là, son intérêt pour la question ne cessa d'augmenter, au point que son dynamisme fit, à son tour, évoluer toute la machine.

En janvier 1978, la procédure de consultation fut ouverte. Les gouvernements cantonaux, les partis politiques et les organisations intéressées reçurent un questionnaire détaillé auquel ils répondirent nombreux. Les réponses furent extrêmement diversifiées ; on y trouvait aussi bien de longs commentaires sur la réalisation possible de l'initiative et ses conséquences éventuelles, que trois lignes toutes sèches enterrant toute l'affaire. On peut dire que l'initiative a été mieux accueillie par les partis politiques (deux d'entre eux l'ont approuvée sans réserve) que par les cantons qui l'ont presque tous rejetée, craignant d'être confrontés à de trop nombreux problèmes de législation et d'exécution, même si la majorité d'entre eux en reconnaissaient le bien-fondé des buts.

Quant aux associations patronales, personne ne s'étonna de constater qu'elles étaient généralement contre l'initiative, alors que les syndicats (surtout les grands) y étaient plutôt favorables.

Les questions auxquelles devaient répondre les organismes consultés étaient loin d'être simples. Il fallait envisager quelles seraient les conséquences de l'initiative pour le législateur, pour l'Etat et ses organes, pour les institutions et les finances, puis sur le statut juridique de l'individu dans la famille, le système économique, la formation, la vie politique, de même que pour l'économie et la société en général, bref, il fallait faire une étude prospective difficile et complexe pour établir si oui ou non l'initiative était acceptable et, le cas échéant, s'il fallait lui opposer un contre-projet ou pas.

Inutile de dire, dans ces conditions, que le délai prescrit au Conseil fédéral pour traiter l'initiative, fixé au 13 septembre 1978, ne suffit plus. Il se voit alors dans l'obligation de demander aux chambres une prolongation, qui lui sera d'ailleurs accordée. Le délai est maintenant fixé au 14 décembre 1979.

#### Le temps travaille pour nous

Nous l'avons dit, ces deux années 1977 et 1978 ont constitué, pour les promotrices de l'initiative, une période bienvenue de repos relatif par rapport aux temps difficiles et agités de la récolte de signatures. Lorsque les deux Chambres ont décidé la prorogation du délai, les féministes n'en prirent pas ombrage. « Le temps travaille pour nous » ont-elles toujours dit, et le temps leur a donné raison.

En effet, plusieurs événements marquants se sont produits au cours de ces années qui influenceront favorablement l'opinion dans le sens de l'égalité.

En 1975, d'abord, conformément à la résolution prise lors du Congrès de Berne,

la Commission fédérale pour les questions féminines est créée, composée de 9 hommes et 9 femmes, et présidée par Emilie Lieberherr, conseillère aux Etats. Le travail de la commission sera fondamental pour faire passer l'idée de l'égalité dans les mentalités.

Autre conséquence, quoique plus indirecte, celle-là, du Congrès de Berne : le fameux arrêt Loup rendu par le Tribunal fédéral en octobre 1977. En effet, l'idée du recours de l'institutrice neuchâteloise avait surgi au Congrès. C'est la première fois que le Tribunal fédéral, en se basant sur l'article 4, statue sur l'égalité de salaires entre hommes et femmes, en reconnaissant à Mme Loup le droit au même salaire que ses collègues masculins. Si les frais d'avocat ont été avancés par l'Alliance de Sociétés féminines suisses, ce n'est pas par hasard. L'idée de l'égalité fait son chemin dans les associations féminines, qui, après avoir battu froid l'initiative, s'y rallient finalement. En 1978, et c'est le troisième événement, une grande réunion des présidentes d'organisations féminines a lieu à Zurich et décide à l'unanimité de donner une réponse positive à la consultation du Conseil fédéral, ce qui ne manque pas d'impressionner fortement le fonctionnaire fédéral du Département de Justice et Police chargé de traiter la question !

Enfin, notons, toujours dans le contexte de l'époque, la très belle élection des femmes lors du renouvellement des Chambres fédérales en octobre 1979, plusieurs d'entre elles étant sorties en tête de liste de leur parti. Encore un élément qui impressionnera l'opinion publique et permettra à l'idée de l'égalité de pénétrer toujours plus les mentalités.

#### L'apparence du calme

Les retournements d'opinion que l'on a pu constater dans bien des instances montrent clairement une chose : les idées ne mûrissent en Suisse que dès le moment où elles deviennent politiques, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de discussions dans les



Manifestation à Berne le 7 juin 1980 pour l'initiative. Au micro, Ruth Mascavin

## IV Un an plus tard...

parlements, les milieux économiques, la presse, l'opinion publique.

Mais pour cela, le meilleur moyen est celui de la future votation populaire, dont le lancement implique la mise en marche de tout un processus. C'est la raison pour laquelle tant d'initiatives qui ont échoué à plusieurs reprises devant le peuple ont fini par aboutir. Le suffrage en est le meilleur exemple ; l'égalité des droits a eu la chance de mûrir politiquement plus rapidement puisque déjà pendant la procédure de consultation, l'on pouvait pressentir les retournements d'opinion.

C'est dans ce contexte, apparemment calme, que le Conseil fédéral publie son « Message », à la fin de l'année 1979.

## L'égalité refait surface

La publication du message du Conseil fédéral fait rebondir au grand jour la question de l'égalité qui, pendant toute l'année 1980 et jusqu'au 14 juin 1981, va occuper le monde politique, économique et social suisse. La volonté y est clairement manifestée de parvenir à l'égalité des droits entre hommes et femmes. Mais le CF préfère ce qu'il appelle « une forme constitutionnelle plus appropriée à la réalisation (des prétentions justifiées formulées par les auteurs de l'initiative) » et propose donc, en guise de contre-projet, de reprendre purement et simplement l'article prévu sur le sujet par le projet des experts pour la révision totale de la Constitution, qui offre, toujours aux dires du CF, « une solution satisfaisante ».

C'est maintenant aux Chambres de décider ce qu'elles vont proposer au peuple. Les débats sont extrêmement animés entre les tenants du « oui à l'égalité » et ceux du « oui mais... ». La décision qui en ressort est de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet. Les membres du comité d'initiative se doutaient bien qu'un compromis de ce genre (le contre-projet va un peu moins loin que l'initiative) pourrait survenir, et avaient par conséquent, prévu une clause de retrait. La décision de retirer l'initiative est difficile à prendre mais le comité y est pratiquement acculé devant l'épouvantail du double non si les deux textes sont présentés au peuple. Malgré l'opposition d'une certaine partie du mouvement féministe, le comité retire son initiative le 11 octobre 1980, pour ne laisser que le contre-projet du Conseil fédéral qui deviendra, dès lors, le seul texte soumis au peuple les 13 et 14 juin 1981.

Dès le moment où le comité d'initiative retire son texte, nous entrons dans une nouvelle étape qui est celle de la campagne à proprement parler. Nous avons dans ce journal, tout au long de l'année 1981, tenu nos lectrices au courant des événements qui l'ont marquée. Nous n'y reviendrons donc pas ici, mais tenteront plutôt d'examiner ce qui s'est passé depuis la victoire de l'égalité.

Depuis la victoire de l'égalité, une année a passé. Peu d'événements sensationnels ont marqué, dans la réalité, ces quelque douze mois d'égalité constitutionnelle. Le plus retentissant a sans aucun doute été fourni par les collégiennes vaudoises, dont les parents, en mars, ont eu gain de cause au Tribunal fédéral pour que leurs filles soient jugées selon les mêmes barèmes que leurs camarades masculins à l'entrée du collège secondaire. Le Tribunal fédéral a en effet estimé, en se basant sur le nouvel article constitutionnel, que la pratique des barèmes sexuellement différenciés était inadmissible et contraire au principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

## Conventions collectives encore en vigueur :

Confection	Fr.
Apprêteurs, assembleurs, repasseurs intermédiaires	8.44 (p. heure)
Apprêteuses, assembleuses, repasseuses intermédiaires	6.36 (p. heure)
<b>Reliure</b>	
Personnel auxiliaire masculin	2 191.15 (p. mois)
Personnel auxiliaire féminin	1 784.15 (p. mois)
<b>Droguiste</b>	
avec ESD Homme	2 527.— (p. mois)
avec ESD Femme	2 005.— (p. mois)
avec cert.	
de capacité Homme	2 011.— (p. mois)
avec cert.	
de capacité Femme	1 799.— (p. mois)

Parallèlement, d'autres changements ont eu lieu, moins perceptibles mais réels, grâce au succès du vote du 14 juin 1981. Prenons le cas des Grisons, où les 22 communes qui persistent à refuser aux femmes le droit de vote ont amené le gouvernement cantonal à envisager que le Parlement approuve une loi qui obligerait les communes récalcitrantes à introduire le suffrage féminin.

Dans le domaine de l'éducation, ce sont surtout les programmes scolaires qui sont passés au crible de l'égalité. Les Zurichoises ont bien reçu l'assurance que les cours ménagers deviendront mixtes et facultatifs, mais pas avant 1985. Les Bernoises ont eu moins de chance puisqu'une récente décision du Grand Conseil bernois vient de renvoyer la balle aux communes, auxquelles revient maintenant la décision d'astreindre ou non les jeunes filles aux cours ménagers.

Sur le plan de la famille, l'on peut noter, dans les progrès concrets de l'égalité, que les enfants d'une Suissesse qui a épousé un étranger recevront automatiquement la nationalité suisse, tout comme les enfants d'un Suisse marié à une étrangère.

## De l'égalité esthétique à l'égalité réelle

Dans le monde du travail et, en particulier, dans le domaine de l'égalité de salaires, il faut relever que des négociations ont été entreprises dans toutes les branches pour corriger la discrimination dont sont victimes les femmes.

Mais parvenir à une égalité réelle de salaires entre hommes et femmes implique qu'il faut augmenter les salaires féminins, ce qui suscite une farouche opposition de la part des milieux patronaux, d'autant plus que les branches dans lesquelles les femmes sont le plus discriminées sont précisément celles où la récession frappe le plus. Si certaines conventions collectives admettent de supprimer les catégories hommes/femmes, en les remplaçant par d'autres comme celles de travaux pénibles/légers, c'est blanc bonnet, bonnet blanc pour les femmes dont on sait bien qu'elles ne se classent que dans une seule des catégories. Donner à des conventions collectives un aspect égalitaire revient, au bout du compte, à discriminer encore plus les femmes puisque, formellement, il n'y a rien à redire.

Une des revendications des femmes depuis la victoire du 14 juin fut la demande de bureaux de la condition féminine dans certains cantons. Une des tâches les plus importantes que l'on pourrait assigner à ce genre d'organismes serait l'élaboration de mécanismes qui permettraient de contrôler l'égalité, par une évaluation analytique des postes de travail. Tant que ce genre de mécanismes objectifs ne seront pas utilisés, il restera toujours la possibilité de discriminer sans fondement.

A notre connaissance, aucune femme n'a porté plainte sur la base du nouvel article constitutionnel pour discrimination salariale. Cela se comprend aisément puisque rien ne garantit qu'elle ne perdra pas sa place...

En revanche, la chimie a modifié sa convention collective pour y inscrire une égalité réelle entre hommes et femmes, puisque les salaires de ces dernières seront relevés entre juillet 1982 et juillet 1983.

On le voit, dès qu'il s'agit d'argent, rien n'est facile. Si le relèvement des salaires féminins dans la chimie permet d'augurer des temps meilleurs, ce ne sera pas sans que les femmes et les syndicats se battent pour qu'ils arrivent.

Que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la famille ou du travail, rien ne se fera par un coup de baguette magique. Le temps est plus que jamais venu où les femmes ne doivent pas avoir peur de demander plus puisque non seulement, elles ont moralement et humainement droit à l'égalité, mais qu'elles y ont aussi droit légalement. Le tout, c'est d'y avoir accès.

Martine Grandjean